



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Isère

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE COMPRENDRE LA COMPOSITION DU FOYER

La composition du foyer détermine votre éligibilité à la Complémentaire Santé Solidaire (CSS).

Si le foyer déclaré est incomplet ou incorrect, des pièces complémentaires vous seront demandées ou votre demande pourrait être classée sans suite.

QUI COMPOSE VOTRE FOYER ?

LE DEMANDEUR

Vous, la personne qui fait la demande.

**VOTRE CONJOINT(E),
CONCUBIN(E)
OU PARTENAIRE
DE PACS**



LES PERSONNES À VOTRE CHARGE

- Enfants ou personnes rattachées à votre foyer fiscal ou à celui de votre conjoint.
- Enfants vivant sous le même toit que vous.
- Enfants majeurs à qui vous versez une pension alimentaire ou une aide financière.



JEUNES DE MOINS DE 25 ANS QUAND FAIRE UNE DEMANDE INDIVIDUELLE ?

Un jeune de moins de 25 ans peut faire une demande individuelle de CSS s'il remplit ces 3 conditions cumulatives :

- **Autonomie financière** : ne pas recevoir de pension alimentaire ou d'aide financière de ses parents.
- **Autonomie fiscale** : déclarer ses revenus en son nom ou s'engager sur l'honneur à le faire l'année suivante.
- **Autonomie géographique** : ne plus vivre chez ses parents.



EXCEPTIONS

Un jeune de moins de 25 ans peut aussi faire une demande individuelle s'il remplit l'une des conditions suivantes :

- reçoit une aide d'urgence du Crous,
- bénéficie du RSA,
- a au moins un enfant à charge,
- est mineur et sous la protection de l'ASE ou de la PJJ,
- a rompu ses liens familiaux.

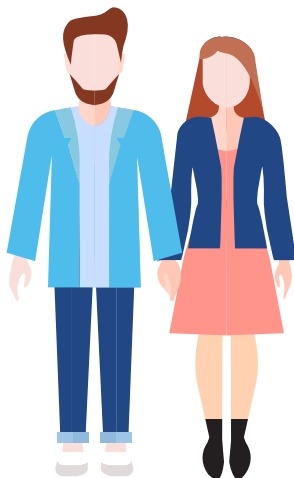
EXEMPLES POUR UN COUPLE DE MOINS DE 25 ANS SANS ENFANT

EXEMPLE 1

COUPLE MARIÉ OU PACSÉ VIVANT CHEZ LES PARENTS

Paul et Marie sont mariés
et vivent chez les parents
de Paul.

**Ils forment un seul
foyer CSS.**



EXEMPLE 2

CONCUBINAGE CHEZ LES PARENTS

Stéphane et Julie vivent
en concubinage chez les
parents de Stéphane. **Julie
ne fait pas partie du foyer
de Stéphane.**

**Stéphane, lui, fait partie
du foyer CSS de ses
parents**, même s'il est
autonome financièrement
et fiscalement.



Pour faire votre demande de Complémentaire Santé Solidaire,
rendez-vous sur votre compte ameli.